



14ème législature

Question N° : 101476	De M. Laurent Degallaix (Union des démocrates et indépendants - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie
Rubrique > presse et livres	Tête d'analyse > livres	Analyse > tarifs postaux. perspectives.
Question publiée au JO le : 20/12/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Laurent Degallaix interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'impact de la hausse des tarifs postaux sur le commerce du livre. Depuis janvier 2015, tous les envois dépassant les 3 centimètres d'épaisseur ou les 3 kilogrammes ne peuvent plus utiliser le tarif « lettre » mais sont facturés *via* le tarif « colissimo ». Pour les professionnels du livre, éditeurs, libraires, mais également pour les particuliers et les associations, ce changement de régime constitue un véritable coup de massue, puisque le tarif de l'envoi oscille à présent entre 8 et 12 euros par livre expédié. À l'échelle d'une maison d'édition par exemple, cela peut représenter près de 50 000 euros chaque année. Les grands fournisseurs de livres en ligne sont relativement épargnés, tandis que les structures plus modestes subissent la mesure de plein fouet. Il aimerait savoir ce qui empêcherait la Poste de s'aligner sur la réglementation allemande en imposant le tarif « colissimo » aux envois dépassant 5 centimètres d'épaisseur, ce qui permettrait d'éviter d'impacter si lourdement les professionnels du livre et les particuliers.